

Office National des Forêts
2 rue Justin Blanc
64000 PAU

Monsieur le Maire
Mairie d'OLORON SAINTE MARIE
2 place George Clémenceau
64400 Oloron Sainte Marie

Pau, le 22/10/2022

Objet : Proposition des coupes de l'exercice 2023

Agent en charge de la gestion de votre forêt communale : Jean Temporin/Patrick Oronos

Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du Régime Forestier, l'Office National des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF expertise comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

J'ai donc l'honneur de porter à votre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2023 dans la forêt relevant du Régime Forestier de votre collectivité. Le tableau joint à ce courrier précise tous les éléments en vue d'adopter une délibération se prononçant sur nos propositions ainsi que sur le mode de commercialisation de chaque coupe (un modèle de délibération est annexé à ce courrier).

Si vous décidez de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision. Conformément à l'article L214-5 du code forestier, celle-ci doit être transmise par vos soins au Préfet de Région dans le mois qui suit le présent courrier, afin qu'il se prononce sur le caractère réel et sérieux de votre décision.

En l'absence de transmission de votre décision dans ce délai, votre collectivité est réputée avoir acceptée l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette (art D 214-21-1 CF).

Je me tiens à votre disposition pour vous assister dans la préparation de votre délibération d'inscription des coupes.

Restant à votre écoute pour répondre à vos interrogations, veuillez agréer, Monsieur/Madame le Maire/Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le responsable du service forêt



Pièces jointes :

- Programme(s) de marquage de coupes au titre de l'année
- Modèle de délibération

Courrier reçu par la collectivité le ----- (cachet, signature)

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT xxx
Nombre de conseillers :
- En exercice : - Présents : - Votants : - Absents : - Exclus :
Date de convocation :
Date d'affichage :
OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune : Séance du : L'an deux mille Le À Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. , Maire. Mme, M ou Mlle a été nommé secrétaire de séance Étaient présents : MM Tous les conseillers sauf : Absent(s) excusé(s) : Absent(s) non excusé(s) :

Mme/M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
3. Pour les coupes inscrites, précise le(s) mode(s) de commercialisation
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupe(s) proposée(s) par l'ONF conformément à l'exposé ci-après [à utiliser le cas échéant]

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf. article L214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure) [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 ET D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite « Vente et exploitation groupées » sera rédigée.

Mode de délivrance des bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. }
M. } 3 noms et prénoms
M. }

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe :

- Le mode de partage par feu/par habitant/par feu par habitant
- Le délai d'abattage au
- Le délai de vidange au

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme/M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n°

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire